
Nombre de membres

Séance du lundi 10 septembre 2018

en exercice: 10

L'an deux mille dix-huit et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Bruno

Présents : 8

BICHON

Votants: 9

Sont présents: Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Xavier PRADIER, Jean-Luc PAGLIA, Didier VIAL, Marie-Anne SIMIAN

Représentés: Alice BONNET

Excuses:

Absents: Serge NOAN

Secrétaire de séance: Sylvain MIGUEL

Objet: Délibération à la suite du retrait de délégation aux adjoints - DE 2018 027

DSP 18 09 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n. 2018-10-01, 2018-11-01 et 2018-12-01 du maire en date du 04 juillet 2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait du 4 juillet 2018 par Monsieur le maire de la délégation de signature consentie par arrêté du 13 février 2016 à:

- Monsieur Sylvain MIGUEL 1er adjoint;
- Monsieur Michel MANE 2ème adjoint;
- Monsieur Marc TOURNISSA 3ème adjoint;

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Sylvain MIGUEL dans ses fonctions de 1er adjoint, Monsieur Michel MANE dans ses fonctions de 2ème adjoint et Monsieur Marc TOURNISSA dans ses fonctions de 3ème adjoint.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De maintenir Monsieur Sylvain MIGUEL dans ses fonctions de 1er adjoint,

De maintenir Monsieur Michel MANE dans ses fonctions de 2ème adjoint

De maintenir Monsieur Marc TOURNISSA dans ses fonctions de 3ème adjoint.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

Objet: Convention Commune/ Culture et Patrimoine - DE 2018 028

DSP 18 09 2018

Le Conseil Municipal, après avoir lu la convention d'objectifs en annexe, et après en avoir délibéré, DECIDE

De donner pouvoir au Maire et au Premier Adjoint de signer la convention d'objectif annexée à la présente délibération;

De choisir Monsieur Michel MANE comme interlocuteur privilégié entre la Commune et l'Association Culture et Patrimoine.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2017 - DE 2018 029

DSP 18 09 2018

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2017.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Vente terrains les Ferraves - DE 2018 030

DSP 18 09 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur CLERISSI Pierre qui souhaite se porter acquéreur des parcelles C 894 de 500m² et C 938 de 489m² , afin d'y construire deux maisons.

Pour mémoire, le 16 juin 2016 il avait été décidé de vendre la parcelle C 937 pour 30 € le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Vote 7 voix contre et 2 abstentions.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget Eau et Assainissement - DE 2018 031

DSP 18 09 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle, l'opération 201702 relative au schéma de l'eau n'apparaît pas sur le budget voté le 14 avril 2018.

Or, il s'agissait d'un reste à réaliser qui était prévu comme suit:

Opération n° 201702 SCHEMA DIRECTION EAU

Dépenses :

<i>Article</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Reste à réaliser</i>	<i>Report</i>
2158	9 900,00	6 700,00	3 200,00	3
200,00				

Recettes :

<i>Articles</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Reste à réaliser</i>	<i>Report</i>
131	13 848,00	-	13 848,00	13
848,00				

De plus les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	-2000.00	
2158 - 201702	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Thorame-Basse, le jour, mois et an que dessus

Le Maire, Bruno BICHON